



**PRÉFET  
DU MORBIHAN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme**

**ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (CDCI) DU MORBIHAN**

**LE PREFET DU MORBIHAN**

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-43 et R5211-27 ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Pascal BOLOT, préfet du Morbihan ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2020 constatant le nombre et la répartition des sièges de la CDCI du Morbihan en formation plénière et en formation restreinte ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant composition de la CDCI du Morbihan ;

**Vu** la démission de M. Jo BROHAN de sa fonction de président du syndicat départemental d'Énergies du Morbihan, acceptée par le préfet du Morbihan le 18 septembre 2023, et de son mandat de délégué au comité syndical ;

**Vu** la démission de M. Yves BLEUNVEN de sa fonction de maire de Grand-Champ, acceptée par le préfet du Morbihan le 16 octobre 2023 ;

**Vu** la démission de Mme Lydie LE PABIC de sa fonction d'adjointe au maire de Lorient, acceptée par le préfet du Morbihan le 25 octobre 2023, et de son mandat de conseillère municipale ;

**Vu** la liste présentée par l'Association des maires et des présidents d'EPCI du Morbihan aux élections à la CDCI du Morbihan du 13 novembre 2020 ;

**Vu** les élections sénatoriales qui ont eu lieu le 24 septembre 2023 ;

**Considérant** qu'il convient de pourvoir au remplacement de M. Jo BROHAN et de Mme Lydie LE PABIC ;

**Considérant** que lorsqu'un siège devient vacant à la suite de la perte de la qualité au titre de laquelle un membre a été élu, il est attribué pour la durée du mandat restant à courir au premier candidat non élu figurant sur la même liste ;

**Considérant** que M. Yves BLEUNVEN n'est plus maire de Grand-Champ mais reste conseiller municipal de cette commune ;

**Considérant** que M. Joël LABBÉ n'est plus sénateur du Morbihan ;

**Sur proposition** de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** : L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2022 portant composition de la CDCI du Morbihan est abrogé.

**ARTICLE DEUX** : La CDCI du Morbihan est composée des membres suivants :

**- Représentants des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département :**

M. Michel PICHARD, maire de Ménéac  
M. Bruno GICQUELLO, maire de Malestroit  
Mme Gwen GUILLERME, maire de Lizio  
Mme Stéphanie DOYEN, maire de Saint-Pierre-Quiberon  
M. Nicolas JAGOUDET, maire de Josselin  
M. Pascal PUISAY, maire de Pénestin  
M. Joël MARIVAIN, maire de Kerfourn  
M. Michel GUERNEVE, maire de Locqueltas  
M. Dominique LE NINIVEN, maire de Priziac

**- Représentants des cinq communes les plus peuplées du département :**

M. David ROBO, maire de Vannes  
M. Gilles CARRERIC, maire de Lanester  
M. Ronan LOAS, maire de Ploëmeur  
M. André HARTEREAU, conseiller municipal d'Hennebont

**- Représentants des autres communes :**

M. Yves BLEUNVEN, conseiller municipal de Grand-Champ  
M. Jean-François MARY, maire d'Allaire  
M. Gwenn LE NAY, maire de Plouay  
M. Alain NICOLAZO, maire de Cléguer  
Mme Anne GALLO, maire de Saint-Avé  
M. Gérard CORRIGNAN, maire d'Évellys  
Mme Diane HINGRAY, maire de Pluvigner  
Mme Pascale GILLET, maire de Baud  
M. Grégoire SUPER, maire de Locminé

**- Représentants des EPCI à fiscalité propre :**

M. Fabrice LOHER, président de Lorient Agglomération  
M. Jean-Michel BONHOMME, vice-président de Lorient Agglomération  
M. François MOUSSET, vice-président de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération  
M. Philippe LE RAY, président d'Auray Quiberon Terre Atlantique  
M. Bernard LE BRETON, président de Pontivy Communauté  
M. Patrick LE DIFFON, président de Ploërmel Communauté,  
M. Benoît ROLLAND, président de Centre Morbihan Communauté  
M. Jean-Luc BLEHER, président de De l'Oust à Brocéliande Communauté  
M. Bruno LE BORGNE, président d'Arc Sud Bretagne  
M. Michel MORVANT, vice-président de Roi Morvan Communauté  
M. Patrice LE PENHUIZIC, président de Questembert Communauté  
Mme Sophie LE CHAT, présidente de la communauté de communes Blavet Bellevue Océan  
Mme Annaïck HUCHET, présidente de la communauté de communes de Belle-Ile-en-Mer

**- Représentants des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes :**

M. Dominique RIGUIDEL, président du syndicat Eau du Morbihan  
M. René LE MOULLEC, président du SIVOM du canton de Guéméné-sur-Scorff

**- Représentants du conseil départemental :**

M. David LAPPARTIENT, président du conseil départemental  
Mme Marie-Hélène HERRY, conseillère départementale  
M. Pierre GUEGAN, conseiller départemental  
Mme Myrienne COCHE, conseillère départementale

**- Représentants du conseil régional :**

M. Paul MOLAC, conseiller régional  
Mme Gaëlle LE STRADIC, conseillère régionale

**ARTICLE TROIS** : Sont associés aux travaux de la commission, sans voix délibérative :

- en leur qualité de député :

Mme Nicole LE PEIH  
M Jimmy PAHUN

**ARTICLE QUATRE** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut être formulé en utilisant l'application « Télérecours-citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Un recours administratif, gracieux ou hiérarchique, peut suspendre le délai de recours contentieux s'il est formé dans un délai de deux mois. L'absence de réponse expresse à l'issue d'un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet du recours administratif.

**ARTICLE CINQ** : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission ainsi qu'à :

M. le président du conseil régional  
M. le président de l'association des maires et des présidents d'EPCI du Morbihan  
Mme la sous-préfète de Pontivy  
M. le sous-préfet de Lorient  
M. le directeur départemental des finances publiques  
M. le directeur départemental des territoires et de la mer

Vannes, le

10 JAN. 2024

Le préfet,

Pascal BOLOT